SAINT-OUEN L'AUMONE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505724-20150625-VIL_150625_44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2015

Publication : 10/07/2015

Pour le Maire, par délégation
Le Directeur Général Adjoint
des Services,

Acte exécutoire en application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Philippe SEFERIAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU
25 juin 2015

DATE DE CONVOCATION
19 juin 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE
35

DATE D'AFFICHAGE
10 JUIL. 2015

A SAINT-OUEN L'AUMONE
LE 10 JUIL. 2015

Le Maire,

Alain RICHARD

MAIRIE de St-OUEN-L'AUMONE (Val d'Oise)

L'an deux mil quinze, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 25 juin à la Mairie à 20h30, sous la présidence d'Alain RICHARD, Maire ;

PRESENTS : Annaëlle CHATELAIN, Jean-Pierre COLOMBIER, Nicole CHAMPION, Gilbert DERUS, Roland MAZAUDIER, Valérie LABSY (arrivée à 21h30), Laurent LINQUETTE, Françoise LESCOET, Philippe GREENBAUM ;

Rose-Marie SAINT-GERMES AKAR, Marie MAZAUDIER, Marie-Claude CLAIN, Laurence MARINIER, Christophe SCAVO, Adeline GELYS, Cédric LAPERTEAUX, Harielle LESUEUR, Frédéric MAUPIN, Alfredo MARTIN, Ayda HADIZADEH, Antoine ARTCHOUNIN, Yves-Marie LE TIEC, Véronique PELISSIER, Henri POIRSON, Béatrice PRIEZ, Valérie MOTHE, Amine KHADIR, Gérard ALLOUCHE ;

POUVOIRS :
Isabelle DUCHET, qui avait donné pouvoir à Annaëlle CHATELAIN ;
Cédric BEN AMMAR, qui avait donné pouvoir à Alain RICHARD ;
Nedjma ABDELLALI, qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;
Thierry SALLES, qui avait donné pouvoir à Gilbert DERUS ;

EXCUSEES : Marie-Yolène LOUIS, Isabelle YATOUNGOU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gilbert DERUS.

OBJET : PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1 à L.123-20, L.300-2 et R.123-1 à R.123-25 ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 modifiée portant engagement national pour l'environnement et notamment l'article 19 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 21 décembre 2006, modifié les 02 juillet 2009, 15 septembre 2011 et 04 juillet 2013 et ayant fait l'objet d'une révision simplifiée le 15 septembre 2011 et le 26 septembre 2013 et d'une modification simplifiée le 19 décembre 2013 ;

VU l'avis de la commission communale « Urbanisme, travaux, environnement, transports et logement » en date du 3 février 2015 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 février 2015 portant projet de révision du PLU ;

VU le rapport d'Alain RICHARD indiquant que le PLU de la ville de Saint-Ouen l'Aumône, approuvé le 21décembre 2006, a fait l'objet de plusieurs modifications issues d'évolutions législatives et de l'application de son règlement dans le cadre des autorisations d'urbanisme et de deux révisions simplifiées pour permettre la réalisation de projets ;

CONSIDERANT qu'aujourd'hui, au vu de la législation en vigueur, la commune est dans l'obligation de mettre en révision son PLU pour intégrer les dispositions des lois dites « Grenelle » ; que cette démarche devant être effectuée avant le 1er janvier 2017, la mise en révision doit être lancée au plus tôt ;

CONSIDERANT que par délibération en date du 12 février 2015, le conseil municipal a décidé de prescrire la révision Plan Local d'Urbanisme, a approuvé les objectifs et les modalités de la concertation, et a autorisé le Maire à signer tout acte afférent à cette procédure ;

CONSIDERANT toutefois que l'une des modalités de concertation définies dans la délibération du 12 février 2015, l'ouverture au public du registre de concertation dès le début de la procédure, n'a pas été réalisée à la date prévue ; que, par sécurité juridique, il y a donc lieu d'abroger cette première délibération et de la remplacer par la présente délibération consacrant les mêmes objectifs et modalités de concertation ;

CONSIDERANT que l'objectif de la révision du PLU est de prendre en considération la maîtrise de la consommation des espaces, la maîtrise énergétique et la gestion durable du territoire ;

CONSIDERANT que ce projet de révision du PLU a pour objet de faire évoluer les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables notamment en prenant en considération l'évolution des zones d'urbanisation future, des objectifs de renouvellement urbain et des dispositions législatives récentes concernant la densification de la construction et l'évolution des normes de stationnement ;

CONSIDERANT que pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision du PLU, la commune doit organiser une concertation permettant d'informer et d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par la révision du PLU ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de définir les modalités de concertation ; qu'il est proposé le dispositif suivant :

- articles dans le journal municipal ;
- mise en ligne des documents tout au long de la procédure sur le site internet de la commune avec la possibilité de laisser une remarque ;
- mise à disposition des documents et d'un registre de concertation en mairie ;
- organisation d'au moins une réunion publique ;
- réalisation d'une exposition ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

ABROGE ET REMPLACE la délibération du conseil municipal en date du 12 février 2015 portant projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, par la présente délibération ;

DECIDE de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

APPROUVE les objectifs et les modalités de la concertation tels qu'énoncés ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à signer tout acte afférent à cette procédure ;

DIT que le bilan de la concertation sera établi par délibération du conseil municipal au moment de l'approbation du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

DIT que la présente délibération sera notifiée aux personnes et organismes visés à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie et que mention sera faite en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département ; qu'en outre, la présente délibération sera publiée au registre des actes administratifs de la commune.

MAIRIE de ST-OUEN-L'AUMONE (VAL D'OISE)

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

~~Alain~~ RICHARD